Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2888

19.11.2024

DÉCISION (UE) 2024/2888 DU CONSEIL

du 5 novembre 2024

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 113, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis du Parlement européen [1],

considérant ce qui suit:

(1) Le cadre de coopération prévu par l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée [2] (ci-après dénommé «accord de 2018») a eu des résultats très positifs.

(2) Le règlement (UE) nº 904/2010 du Conseil, tel que modifié par le règlement (UE) 2018/1541 du Conseil [3], a introduit de nouveaux outils de coopération administrative dans la législation de l'Union.

(3) Il convient dès lors de modifier l'accord de 2018 afin de doter les États membres de nouveaux outils de coopération avec la Norvège.

(4) L'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après dénommé «accord»), qui résulte des négociations, tient dûment compte des directives de négociation fixées par le Conseil.

(5) Conformément à la décision (UE) 2024/767 du Conseil [4], l'accord a été signé le 2 octobre 2024, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(6) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil [5].

(7) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après dénommé «accord») est approuvé au nom de l'Union [6].

---

[1] Avis du 10 avril 2024 (non encore paru au Journal officiel).
[2] JO L 195 du 1.8.2018, p. 3.
[3] Règlement (UE) 2018/1541 du Conseil du 2 octobre 2018 modifiant les règlements (UE) nº 904/2010 et (UE) 2017/2454 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L 259 du 16.10.2018, p. 1).
[4] Décision (UE) 2024/767 du Conseil du 20 février 2024 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (JO L, 2024/767, 28.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/767/oj).
[5] Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).
[6] Le texte de l'accord est publié au JO L, 2024/2889, 19.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2024/2889/oj.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 2 de l'accord ([7]).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.

([7]) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.